

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LES PERLES DU NET »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU

La société Direct 8, société anonyme au capital de 200 000 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444564793 dont le siège est situé au 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux CEDEX (ci-après la Société Organisatrice, organise à partir du 13 septembre 2008 un jeu-concours intitulé « *Perles du Net* » (ci-après le « Jeu ») dont la participation est sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu ou en dehors des délais prévus au présent règlement, celles ne respectant pas la (ou les) forme(s) prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Les participants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement la disqualification du participant.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu est ouverte à partir du 13 septembre 2008.

La participation au Jeu s'effectue par les moyens décrits ci-après :

Chaque semaine, dans le cadre de l'émission « Les Perles du Net », diffusée sur Direct 8, une vidéo envoyée par un téléspectateur est désignée « Vidéo de la semaine ».

La participation s'effectue en adressant un lien vers la vidéo que vous souhaitez proposer à l'adresse suivante : lesperlesdunet@direct8.net.

Pour adresser sa vidéo et valider sa participation, le participant devra avoir complété le formulaire de participation et avoir préalablement accepté les termes du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Le jeu est ouvert sans interruption pendant toute la durée de programmation des émissions « Les Perles du Net » sur la chaîne Direct 8.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

°
° °

DROITS D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS VIDÉOS PAR LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La participation au Jeu emporte l'acceptation sans réserve des dispositions ci-après par le Participant.

Le Participant reconnaît fournir ses Contributions Vidéos de sa propre initiative. Il accepte et autorise que ses Contributions Vidéos puissent être diffusées, en totalité ou sous forme d'extraits, sur l'antenne de Direct 8 ou sur tout autre support de diffusion.

Le Participant autorise en conséquence de manière expresse, à titre gracieux, non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans tacitement reconductible pour des périodes identiques sauf dénonciation expresse par le participant adressée 3 mois avant l'expiration de la période en question, la Société Organisatrice et plus généralement toute société du Groupe auquel elle appartient, à reproduire, numériser, représenter, modifier, adapter, intégrer à d'autres Contributions Vidéos ou à tout autre type de contenus, mettre à la disposition du public et communiquer au public, par tous procédés, par tout vecteur et par tous moyens de transmission (notamment électronique, hertzien, câble, satellite ...), les Contributions Vidéos, en vue de leur diffusion, en totalité ou sous la forme d'extraits, sur le service de télévision Direct 8 ou sur tout autre support de diffusion.

Cette autorisation s'entend également de l'exploitation de la voix, l'image et plus généralement de tout élément de la personnalité, de toute personne ou bien quelconque représenté dans les Contributions Vidéos, pour toutes les utilisations visées au présent règlement.

Le Participant déclare être sans réserve habilité à consentir à La Société Organisatrice cette autorisation et garantit à cette dernière la jouissance paisible dans le cadre des différents types d'exploitation visés au présent article et garantit La Société Organisatrice contre tout trouble ou revendication quelconque relatif à ses Contributions Vidéos et qui pourrait être intenté par toute personne physique ou morale quelconque, à quel que titre que se soit, et portant sur les Contributions Vidéos ou consécutive à une violation des garanties fournies au titre du présent règlement.

Le Participant s'engage à défendre la Société Organisatrice et plus généralement toute société du Groupe auquel elle appartient, à ses frais, en cas de poursuite judiciaire, plainte déposée, action ou réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice et plus généralement toute société du Groupe auquel elle appartient, par tout tiers, et fondée sur la violation des garanties fournies par l'Utilisateur au titre du présent règlement.

Le Participant qui propose ses Contributions Vidéos déclare et garantit expressément :

i) être sans réserve l'auteur unique des Contributions Vidéos ou le cas échéant, avoir obtenu l'accord exprès de leur auteur ;

ii) avoir obtenu l'accord exprès de toute personne dont l'image, la voix ou tout élément de la personnalité sont représentés dans les Contributions Vidéos ainsi que le cas échéant, du propriétaire de tout bien dont l'image est représentée dans les Contributions Vidéos ;

iii) qu'à sa connaissance, les Contributions Vidéos ne présentent pas un caractère diffamatoire ou dénigrant envers une personne ou une institution quelconque et qu'elles ne portent pas atteinte à l'image des biens ou des personnes ;

iv) que les Contributions Vidéos ne sont pas contraires à l'ordre public ou à la législation française, notamment qu'elles ne violent pas les droits de propriété intellectuelle de tiers ;

v) ne pas télétransmettre des fichiers qui contiennent un virus des données altérées, ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication, ne pas effacer toutes mentions de droit d'auteur ou de désignation de propriété, ne pas télétransmettre des informations ou documents à des fins publicitaires ;

vi) ne pas transmettre toute Contribution Vidéo dont le Participant ne serait pas autorisé à diffuser le contenu notamment par une mesure législative ou un acte juridique (notamment des informations internes, privilégiées, confidentielles, apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative) ;

vii) ne pas transmettre toute Contribution Vidéo dont le contenu violerait tout brevet, marque déposée, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit appartenant à autrui ;

viii) ne pas transmettre des informations fausses ou inexactes et/ou ne pas propager des rumeurs.

D'une manière générale, le Participant s'engage à s'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte à qui que se soit et d'une quelconque manière.

Les Contributions Vidéos fournies par le participant sont communiquées sous sa seule responsabilité. Le participant reconnaît en conséquence que la Société Organisatrice ne saurait, dans toute la mesure permise par la réglementation en vigueur, être tenue pour responsable des Contributions Vidéos publiés, ou communiqués au public.

ARTICLE 5 : RESULTATS- GAGNANTS

Les animateurs de l'émission « Les Perles du Net » désigneront chaque semaine la vidéo gagnante parmi l'ensemble des vidéos reçues à l'adresse de l'émission lesperlesdunet@direct8.net. Cette désignation ne se fera pas par la voix du hasard mais à la discrétion du jury composé par les animateurs de l'émission et toute personne de leur choix.

Le participant ayant adressé la vidéo retenue sera contacté par téléphone par la Société Organisatrice ou l'un de ses prestataires.

Pour pouvoir être désigné comme gagnant, et afin de permettre la diffusion de sa vidéo, le participant devra préalablement retourner à l'adresse qui lui sera communiquée, le présent règlement daté et signé, chacune des pages étant paraphées.

Le choix de la meilleure vidéo ne se fait pas uniquement sur les liens reçus pendant la semaine mais sur la totalité des vidéos reçues depuis le premier envoi et jusqu'au jour de visionnage des vidéos.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec le(s) participant(s) désignés comme gagnant dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de la Société Organisatrice et notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un(des) participant(s) déclare(nt) refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu ; le(s) participant(s) désigné(s) comme gagnant ne pourra(ont)

en conséquence justifier d'aucun préjudice et renonce(nt) en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participant(s) désigné(s) dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui(ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme gagnant(s).

Toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraîne automatiquement la disqualification du participant.

Du seul fait de l'acceptation de son (leur) prix, le(s) gagnant(s) autorise(nt) l'incrustation à l'écran de leur nom, prénom, ville et/ou département de résidence, photo. Le(s) gagnant(s) autorise(nt) également l'utilisation de leur image (en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo) dans toute manifestation publi-promotionnelle, notamment sur l'antenne de Direct 8, sur le(s) service(s) de communication électronique de la Société Organisatrice et sur tout service ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le(s) gagnant(s) renonce(nt) expressément au bénéfice de la dotation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les gagnants désignés par les animateurs décisionnaires se verront attribués les prix tels qu'annoncés par les animateurs de l'émission « Les Perles du Net ».

Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls.

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(ont) annoncé(s). Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni, s'ils sont constitués par des objets ou des prestations, faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif du prix, tous les frais généraux relatif notamment aux frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc., resteront à la charge des gagnants. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix(s) (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...). Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix(s) sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix(s).

Si un (des) prix consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et disposer d'un passeport en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix(s) par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les dotations seront mises à disposition dans les meilleurs délais suivant la diffusion du résultat du Jeu et la détermination des gagnants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix

pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix. Dans le cas où le(s) prix(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline(nt) expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est déposé en l'étude :

SCP Nadjar et Associés
18 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Une copie écrite de ce règlement peut être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être effectuée - par courrier uniquement - à l'attention du service « Direction Diversification du Pôle Média – 31-32 Quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux CEDEX ».

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération pour une personne donnée pour toute la durée du Jeu.

Ce règlement est également mis à disposition par téléchargement sur le site de Direct8.fr.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter les réseaux ou services de communications électroniques, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le joueur reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si les participants ne parviennent pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre leur réponse, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter, en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ;

- l'environnement informatique, logiciel ou matériel du Jeu ;
- aux réseaux de communications électroniques ;
- un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE 9 : DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Société Organisatrice rappelle que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification et de suppression (art. 36 de la loi) des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

DIRECT 8
Département Interactif
Tour Bolloré – 31-32 quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

ARTICLE 10 : DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement et en informera les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu sans préavis notamment si elle, ou ses éventuels prestataires ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu ou des participations au Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme ou de quel qu'origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de le faire sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite au plus tard quatre vingt dix (90) jours à compter de la clôture du Jeu et à l'adresse ci-dessous :

Direct 8
Département Interactif
Tour Bolloré – 31-32 quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

